

## AFFICHAGE

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 FEVRIER 2020**

Le 25 février 2020, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19 février 2020.

Nombre de membres en exercice : **29.**

**21 PRÉSENTS** : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DUSSERT-PEYDABAY, DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, MM BARTHE, LAVIGNE, DABAT, Adjoint au Maire, MM. ROUSSE, LAFFAILLE, Mmes DESPIAU, MARCOU, VERDOUX Adjoint spécial, Mme BRUNSCHWIG, MM. LONGUET, DUPUY, TOUJAS, PUJO, Mmes LE MOAL, DAUDIER, Conseillers Municipaux.

**4 ABSENTS EXCUSES** : Mmes BERTRANNE, VAQUIE, MM. SEMPASTOUS, CASSOU.

**4 ABSENTS** : Mmes ABADIE, GALLET, MM. DELPECH, EYSSALET

**Pouvoirs de Vote** : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme BERTRANNE à M. LAVIGNE

M. CASSOU à M. BARTHE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020

- Compte rendu des décisions prises par le maire

#### **Travaux / Urbanisme :**

- Subvention d'équipement au SDE pour reconversion de l'éclairage public - 6<sup>ème</sup> tranche : 16 zones de travaux

#### **Finances :**

- Révision du loyer du Conservatoire Botanique

- Vente de matériel communal : camion réfrigéré

- Subvention Erasmus Plus : financement d'un projet d'apprentissage de la langue anglaise à l'Ecole du Pic du Midi

- Demande de subvention pour des travaux de voirie suite aux intempéries de décembre 2019 auprès de l'Etat et du département

- Signature de la convention avec la société Unipublic pour l'arrivée de la 9<sup>ème</sup> étape de la Vuelta

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020**

**Décision 2020-01 : Exposition hommage à la sculpture contemporaine - muséum et musée du marbre du 21 décembre 2019 au 30 Mai 2020**

Il a été décidé de conclure des conventions de prêt d'objets de sculpture avec les artistes déposant leur œuvre pour la durée de l'exposition.

Dans le cadre de l'exposition « Hommage à la sculpture contemporaine » au Muséum & Musée du Marbre du 21 Décembre 2019 au 30 Mai 2020, 27 artistes vont participer à cette exposition collective en déposant leur œuvre. Un dédommagement de 50 euros par œuvre déposée sera versé à chaque artiste.

Liste nominative des artistes participant à l'exposition :

Amandine Antunez, Marie-Pierre Campistro, Murielle Canales, Muriel Cauhapé, Odile Cazassus, Francis Clertan, Colette Curdi, Nadine Debay, Jacques Demai, Jean-Pierre Dorgans, Laurent Dugoujon, Delphine Dupenne, Bernard Hugand, Nathalie Javaloyes, Victoria Klotz, Christine Ladevèze, David Léger, Jean-Jacke Lorinet, Jean-Marc Luce, Marie-Pierre Majourau, Kevin Moliner, Louis Nérin, Loïc Ploteau, Bernard Scaramela, Philippe Tallis, Rémi Trotereau, Erick Vuillier.

Le coût global est de 4000 euros TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

**Décision 2020-02 : Surveillance de la qualité de l'eau de la fontaine Saint-Blaise**

Il a été décidé de conclure un marché pour la surveillance de la qualité de l'eau au niveau microbiologique de la fontaine Saint Blaise avec le LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES – Centre Kennedy – Rue Edwin Aldrin – 65000 TARBES.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et pour un montant global de **938,40 € ttc par an**.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

**Décision 2020-03 : Avenant n°2 – marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de quartier Clair Vallon**

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 pour modifier le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'avant-projet qui a été fixé à 502 000 euros HT au lieu de 450 000 euros HT comme prévu initialement dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le forfait de rémunération définitif de la Maîtrise d'œuvre est fixé à 37 650 euros HT.

Le montant de l'avenant n°2 est de 3 900 euros HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

**Décision 2020-04 : Cession de biens aux agents communaux et communautaires**

**Il a été décidé de céder** les biens aux agents suivant le tableau suivant :

<b>MATERIEL</b>	<b>N° INVENTAIRE</b>	<b>VNC</b>	<b>Prix de mise en vente</b>	<b>Prix de cession et agents acquéreurs</b>
SAMBRON (1974)	Non recensé dans inventaire communal		300 €	356 € à Didier BONGINI
OMFORT (1984)	Non recensé dans inventaire communal		1500 €	1701 € à Jean DALLE

MASSEY FERGUSSON avec EPAREUSE NOREMAT (2007)	VI-1552 de 2007	VNC nulle	25 000 €	26 155 € à Didier BONGINI/ SOUCAZE Valérie
RENAULT EXPRESS (1992)	VI-306 de 1993	VNC = 7625.50 (bien non amorti)	500 €	250 € à Arnaud DUBARRY

**Et d'établir** en conséquence les titres pour constater cette vente et les écritures d'ordre pour sortir les biens de l'actif.

### **Décision 2020-05 : Marchés de transport public en bus sur la Mongie : 3<sup>ème</sup> et dernière reconduction**

Il a été décidé de reconduire le marché de transport public en bus pour la navette du parking Castillon sur La Mongie conclu en 2016 avec l'entreprise TRANSPORTS DUBAU, 11 Avenue des victimes du 11 juin 1944 à Trébons (65200) pour la saison de ski 2019-2020.

Le contrat est conclu selon les prix suivants en euros TTC :

- Navette parking du Castillon « P5 » avec chauffeur : 625 €
- Mise à disposition sans utilisation : 155 €
- Plus-values pour dimanche et jours fériés : 45 €

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020 (compte 95 1.6247).

### **Décision 2020-06 : Exposition hommage à la sculpture contemporaine - muséum et musée du marbre du 21 décembre 2019 au 30 Mai 2020**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2020-01**

Il a été décidé de conclure des conventions de prêt d'objets de sculpture avec les artistes déposant leur œuvre pour la durée de l'exposition.

Dans le cadre de l'exposition « Hommage à la sculpture contemporaine » au Muséum & Musée du Marbre du 21 Décembre 2019 au 30 Mai 2020, 27 artistes vont participer à cette exposition collective en déposant leur œuvre.

Un dédommagement de 50 euros par œuvre déposée sera versé à chaque artiste limité à 150 euros.

L'acceptation de ce dédommagement est laissée au libre choix de l'artiste.

Un dédommagement complémentaire de déplacement sera versé à Mr Tallis à hauteur de 450 euros (seul artiste hors département)

Liste nominative des artistes participant à l'exposition :

Amandine Antunez, Marie-Pierre Campistro, Murielle Canales, Muriel Cauhapé, Odile Cazassus, Francis Clertan, Colette Curdi, Nadine Debay, Jacques Demai, Jean-Pierre Dorgans, Laurent Dugoujon, Delphine Dupenne, Bernard Hugand, Nathalie Javaloyes, Victoria Klotz, Christine Ladevèze, David Léger, Jean-Jacke Lorinet, Jean-Marc Luce, Marie-Pierre Majourau, Kevin Moliner, Louis Nérin, Loïc Ploteau, Bernard Scaramela, Philippe Tallis, Rémi Trotreau, Erick Vuillier.

Le coût global prévisionnel est de 4000 euros TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

### **Décision 2020-07 : Convention de contrôle technique et contrat de missions connexes Construction d'une gendarmerie avec logements à la Mongie**

Il a été décidé de conclure un marché pour une convention de contrôle technique et contrat de missions connexes pour la construction d'une gendarmerie avec logements à La Mongie avec BUREAU VERITAS – Zone Europa 4 rue Johannes Képler – 64000 PAU

Le contrat est conclu pour un montant global de **4 560.00 € ttc**

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

**Liste des commandes de plus de 4 000 € HT passées  
entre le 22/01/2020 et le 19/02/2020**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Origine bureau d'étude**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE200013	03-02-2020	9902 SIEMENS SAS	MIGRATION SYSTEME SSI CONSERVATOIRE BOTANIQUE	10 571.28

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Origine bureau d'étude**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE200021	11-02-2020	012753 SOGEP	ASSAINISSEMENT AUTONOME MAIRIE SOULAGNETS	29 751.60

**Délibération n°2020-19**

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES POUR LA RECONVERSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 6<sup>ème</sup> tranche  
16 ZONES DE TRAVAUX**

Avenue des Victimes du 11 juin 44, avenue du Général Leclerc, avenue de Belgique, parking de l'ancienne Gare, giratoire de Clair Vallon, parc du Centre Nautique, Jardin des Vignaux, place Clémenceau, place André Fourcade, rue Maréchal Foch, Centre-Ville, place des Thermes et terrasses, boulevard de l'Hypéron, parking de la Médiathèque, giratoire Tennis, route du Mesnil, rue Jean Sireix, Domaine de l'Arbizon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

Le montant HT de la dépense est évalué à 322 000,00 €

Le financement prévisionnel est le suivant :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT            **49 400,00 €**

PRODUIT VENTE DES CEE (80 %)    **257 600,00 €**

PARTICIPATION SDE                    **15 000,00 €**

---

TOTAL                    **322 000,00 €**

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Services Municipaux », en date du 24 février 2020, nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux de reconversion 6<sup>ème</sup> tranche ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **49 400,00 €**.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **49 400,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

## Délibération n°2020-20

### CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN : REVISION DU LOYER

Le loyer concernant la mise à disposition de biens immobiliers au Conservatoire Botanique était de 39 326 € pour l'année 2019.

La convention de mise à disposition prévoit que le loyer pourrait être revalorisé sur la base de l'évolution des prix à la consommation. Afin de suivre l'évolution des contributions, il est proposé de comparer les indices des prix de la consommation du mois d'octobre de l'année N-2 et N-1.

La variation de l'indice des prix à la consommation d'octobre 2019 a évolué de 0.8 % par rapport à octobre 2018.

Le loyer annuel de 2020 serait donc 39 641 €.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de revaloriser comme susvisé le loyer du Conservatoire Botanique Pyrénées à effet du 1er janvier 2020.

## Délibération n°2020-21

### VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : CAMION REFRIGERE

Un camion réfrigéré de marque RENAULT, de 1992, acheté en 2004, immatriculé 5707 RX 65, figure dans la liste du matériel de la Commune (numéro inventaire VI-1135).

La société NTP- NUENO TRUCKS PYRENEES, domiciliée au 3 rue des frères d'Orbigny, 64000 PAU propose une reprise de ce matériel en l'état pour un montant TTC de 6000 €.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder ce matériel en l'état, à la société NTP pour un montant de 6000 € TTC,
- de sortir ce matériel de l'actif,
- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre correspondant.

**DELIBERATION** : le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- de céder ce matériel en l'état, à la société NTP pour un montant de 6000 € TTC,
- de sortir ce matériel de l'actif,
- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre correspondant.

## Délibération n°2020-22

### SUBVENTION ERASMUS PLUS : FINANCEMENT D'UN PROJET D'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE ANGLAISE A L'ECOLE DU PIC

L'équipe enseignante de l'Ecole du Pic du Midi souhaite développer l'apprentissage précoce de la langue anglaise afin notamment que les élèves soient prêts quand ils rentreront à l'école élémentaire.

Pour ce faire, l'équipe souhaite mettre en place deux séjours de « mobilité enseignant » pour fédérer tous les personnels de l'école (enseignantes, ATSEM et agent d'office, soit 10 personnes), et donner du sens et de la force à ce projet linguistique et culturel.

Ce projet permettra également de réduire les inégalités culturelles, que ce soit au niveau de la communauté éducative ou des élèves d'un milieu socio-culturel différent.

Il peut s'inscrire dans le projet langue du bassin scolaire écoles maternelle - élémentaire - collège - lycée et ainsi offrir une plus grande visibilité dans la ville, elle-même engagée dans l'ouverture européenne dans le cadre de jumelages.

Ces mobilités envisagées (15 jours sur l'île de Malte en été 2021 et 15 jours à Cork en Irlande en été 2022) permettront une meilleure maîtrise de la langue, une meilleure connaissance culturelle des pays anglosaxons, sans oublier un approfondissement méthodologique et interdisciplinaire.

En passant des moments privilégiés ensemble, rigoureusement planifiés dans des organismes de formation certifiés à l'étranger, chaque stagiaire participant au projet pourra étoffer ces habiletés langagières, recueillir des informations précieuses sur les plans didactiques et culturels mais aussi construire un nouveau projet pédagogique fort, ciblé sur le développement des compétences orales.

Cet accompagnement individualisé entraînera de nombreuses acquisitions qui seront des atouts particulièrement intéressants au regard du projet de bilinguisme de la ville de Bagnères de Bigorre.

La formation des professeurs des écoles et des agents municipaux dans l'enseignement de la langue anglaise, permettra aux élèves d'atteindre des compétences linguistiques performantes et une ouverture culturelle sur l'Europe.

Ce projet peut être financé par des fonds européen au titre du programme Erasmus Plus.

L'école publique n'ayant pas de personnalité juridique, Monsieur le Maire propose que la commune dépose ce dossier afin de percevoir la subvention européenne.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 58 000 €, détaillée comme suit :

- Subvention forfaitaire pour les frais de voyage à Malte de 275 € x 10 participants	2 750 €
- Subvention forfaitaire pour les frais de voyage à Cork de 275 € x 10 participants	2 750 €
- Subvention forfaitaire de soutien individuel aux frais de séjours de Malte (106 € * 14 jours * 10 personnes)	14 840 €
- Subvention forfaitaire de soutien individuel aux frais de séjours de Cork (119 * 14 jours * 10 personnes)	16 660 €
- Frais de cours à Malte (70 € * 10 jours * 10 personnes)	7 000 €
- Frais de cours à Cork (70 € * 10 jours * 10 personnes)	7 000 €
- Subvention forfaitaire pour le soutien organisationnel (350 € * 10 participants) *2	7 000 €

La commune pourra attribuer à chaque participant les forfaits pour frais de voyage et soutien organisationnel en signant des conventions financières prévues à cet effet.

**DELIBERATION** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'encaissement et à la gestion de la subvention de l'Agence Erasmus Plus (si le projet est retenu, la commune devra notamment signer une convention de subvention « pour un projet de mobilité de l'enseignement scolaire au titre du programme Erasmus Plus », puis signer des conventions financières avec chacun des participants).

En aucun cas, les dépenses supportées par la commune ne pourront excéder le montant de la subvention versée par l'Agence Erasmus Plus.

### **Délibération n°2020-23**

## **TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INTEMPERIES DE DECEMBRE 2019** **DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT**

Les inondations et tempêtes des 13 et 14 décembre dernier ont provoqué d'importants dégâts sur la voirie communale desservant les hameaux de Sarramea, Soulagnets et Lesponne. Ainsi des travaux de restauration doivent être entrepris sur les différentes routes : route de Sarramea, route de la Fontaine Sulfureuse, route des plaines d'Esquiou, Chemin May, chemin de la Glaire (dont pont Par Amaré), route du Par Vidale et chemin Oubac

**Le coût de l'opération s'élève à la somme de 64 730 € HT.**

Il vous est proposé :

- de procéder à la réalisation de ces travaux de restauration sur les différentes routes: route de Sarramea, route de la Fontaine Sulfureuse, route des plaines d'Esquiou, Chemin May, chemin de la Glaire (dont pont Par Amaré), route du Par Vidalet et chemin Oubac pour un coût total estimé à 64 730 HT, soit 77 676 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité 2020 à hauteur de 30 % du coût total HT de l'opération, soit 19 419 €,
- de solliciter le Département au titre du Fonds d'urgence Routier Intempéries 2020 à hauteur de 20% du coût total de l'opération, soit 12 946 €
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### **DELIBERATION :**

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à la réalisation de ces travaux de restauration sur les différentes routes: route de Sarramea, route de la Fontaine Sulfureuse, route des plaines d'Esquiou, Chemin May, chemin de la Glaire (dont pont Par Amaré), route du Par Vidalet et chemin Oubac pour un coût total estimé à 64 730 HT, soit 77 676 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité 2020 à hauteur de 30 % du coût total HT de l'opération, soit 19 419 €,
- de solliciter le Département au titre du Fonds d'urgence Routier Intempéries 2020 à hauteur de 20% du coût total de l'opération, soit 12 946 €
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

### **Délibération n°2020-24**

## **CONVENTION AVEC UNIPUBLIC** **POUR L'ARRIVEE DE LA « VUELTA A ESPAÑA »** **AU SOMMET DU TOURMALET**

Dans le cadre de l'édition 2020 de la « VUELTA A ESPAÑA », l'arrivée de la 9<sup>ème</sup> étape, le dimanche 23 août, est prévue au sommet du Tourmalet sur les communes de Bagnères de Bigorre et Barèges.

Aussi, la société organisatrice UNIPUBLIC a proposé une convention unique dont les signataires seront le Département des Hautes-Pyrénées, la commune de Barèges et la commune de Bagnères-de-Bigorre.

Chaque collectivité s'engage à régler à la société UNIPUBLIC sa participation financière dans les conditions et suivant la répartition et l'échéancier définis dans la convention ci-jointe.

Nous vous proposons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil de la 9<sup>ème</sup> étape de l'édition 2020 de la VUELTA A ESPAÑA au sommet du Tourmalet.

**DATE D’AFFICHAGE : 27 FEVRIER 2020**